

**Comité local de suivi**  
**CRÉTACÉ 4000**

**Compte rendu de la réunion**  
**du 23 octobre 2012**

Le 23 octobre 2012, à 9h00, à l'hôtel de la communauté de communes de Lacq, s'est tenue la réunion du comité local de suivi (CLS) des injections d'effluents dans la structure dite "Crétacé 4000", sous la présidence de M. Franck Metras, professeur émérite de l'université de Pau et des pays de l'Adour.

Participants :

<b>Organisme</b>	<b>Réprésenté par</b>
Conseil Général	Excusé
Communauté des communes de Lacq	M <sup>me</sup> Sylvie Brouat
Mairie de Lagor	M. Jean-Pierre Dubreuil
Mairie d'Abidos	Excusé
Mairie de Lacq	M <sup>me</sup> Gilberte Lamaison
Mairie d'Os-marsillon	M. Bernard Turpain
Mairie de Mont	M. Pierre Domblides
Université de Pau et des pays de l'Adour	M. Franck Metras, président du CLS
Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau	Excusé
APESA	M <sup>me</sup> Hafida Zoued
Union des ingénieurs et des scientifiques du bassin de l'Adour	Excusé
SEPANSO Béarn	Excusé
Association Santé-Environnement du Bassin de Lacq	Excusé
TEPF	M. Nicolas Terraz M. Didier Gazaniol
PERL	M. Bruno Vuillemin
Arkema Lacq / Mourenx	M. Hervé Brouder
Arkema Mont	M. Philippe Tryoën
SOBEGI	M. Guy Le Moal
UD CFTD	M. Manuel Bodei
CFTC	Excusé
CGT	Excusé
CGC	Excusé
FO	M. Laurent Tangocci
Unité territoriale de la DREAL Aquitaine	M. Yves Boulaigue M <sup>me</sup> Christelle Adagas

\*\*\*\*\*

M. Franck Metras ouvre la séance à 9 h 0 0 et souhaite la bienvenue à M. Terraz, directeur de TEPF.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la précédente CLS du 3 juillet 2012 ;
2. Compte rendu d'exploitation des injections en C4000 pour le premier semestre 2012, avec envoi préalable du bilan aux membres de la CLS ;
3. Point d'avancement sur les études du PERL sur le traitement en surface des eaux industrielles, notamment sur la valorisation du chlorure d'ammonium d'Arkema Mourenx et la neutralisation des effluents d'Arkema Lacq ;
4. Présentation de la position de TEPF sur l'injection des effluents d'Arkema Mont , avec intervention préalable de la DREAL de rattachement du contexte.

\*\*\*\*\*

### **1) Approbation du compte rendu de la réunion du 3 juillet 2012**

Le compte rendu n'appelle pas de remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

### **2) Compte rendu d'exploitation des injections en CRÉTACE 4000 pour le premier semestre 2012, par M. Guy Le Moal**

Les documents ont été préalablement envoyés aux membres de la CLS le 19 octobre. Il s'agit du bilan intermédiaire et est donc moins détaillé que ne le sera le bilan annuel à venir. Le bilan présenté n'appelle pas de remarque particulière.

### **3 ) Point d'avancement sur les études du PERL sur le traitement en surface des eaux industrielles**

Les études de traitement de surface en alternative à l'injection des eaux industrielles ont été menées par le pôle de recherche PERL de TOTAL. Bruno Vuillemin (PERL) en fait une présentation au CLS.

La faisabilité du traitement par la STEB, la station de traitement des eaux industrielles située sur la plateforme de Lacq, a été analysée pour tous les effluents qui ont, dans un premier temps, été caractérisés.

Si la STEB peut globalement absorber la charge hydraulique correspondante et assurer, sur les flux testés, le traitement de certains effluents comme, en exemple, ceux de SPEICHIM, il n'en est pas de même pour d'autres dont la charge organique (Demande Chimique en Oxygène DCO) ou la salinité est beaucoup trop importante pour garantir le bon fonctionnement de la station. Ces effluents nécessitent l'étude d'un prétraitement poussé pour diminuer la charge organique, la salinité et la toxicité. C'est le cas des effluents testés d'ARKEMA Mourenx, ARKEMA Mont, SBS ou d'une partie de ceux d'Arkema Lacq.

Des études de prétraitement ou de réduction des effluents ont été menées sur les effluents d'Arkema Lacq (voir ci-dessous). Des essais de cristallisation sur les flux ATG ARKEMA Mourenx et de valorisation de ces flux ont été menées (voir ci-dessous). Des études complémentaires pour deux flux ( SBS et ARKEMA Mont) seraient à prévoir.

Ces études du PERL touchant à leur fin, Yves Boulaigue (DREAL) propose que le PERL remette l'ensemble de ces études à la DREAL afin que chaque exploitant concerné soit invité à préciser son positionnement vis-à-vis de ces études en terme de capacité de mise en œuvre d'une politique de réduction de ceux-ci.

#### **✧ valorisation du chlorure d'ammonium d'Arkema Mourenx**

Hervé Brouder (ARKEMA LACQ/MOURENX) expose les résultats des études menées sur le traitement en surface des effluents, chargés en chlorure d'ammonium, issus de la fabrication de l'ATG à Mourenx. Les études technico-économiques ont montré la faisabilité technique d'un procédé industriel de cristallisation puis de valorisation des cristaux sous forme d'engrais mais cette alternative n'est pas envisageable à un coût économiquement viable pour l'établissement d'Arkema Mourenx, au regard des investissements et des coûts de fonctionnement d'une telle installation. Par conséquent, Arkema estime que les injections en C4000 des effluents d'Arkema Mourenx doivent se poursuivre. Arkema prendra formellement position sur ce point.

#### **✧ la neutralisation des effluents d'Arkema Lacq**

La site d'Arkema Lacq envoie environ 10 000 tonnes d'effluents par an vers C4000, par une vingtaine de flux différents. La proposition d'Arkema Lacq, exposée par Hervé Brouder, est de réduire à 4000t par an l'injection en C4000, d'ici à l'horizon 2017, en :

- ✧ Prétraitant les effluents aqueux de l'unité THT par stripage et oxydation à l'eau de javel, pour envoi vers la STEB. Les tests d'acceptabilité à la STEB de l'effluent aqueux THT après prétraitement sont en cours
- ✧ Incinérant les purges des « lourds » de l'unité THT et TBM/IPM : Chargement des purges dans des iso-conteneurs pour incinération externe ou interne. L'acceptabilité des lourds THT/TBM aux filières d'incinération doit être confirmée par des études complémentaires portant notamment sur la caractérisation détaillée des lourds pour Arkema et la technologie de brûleurs pour OP Systèmes.

Les 4000 T/an restantes à injecter sont représentées par une quinzaine de flux de plus faible volume dont le traitement n'est pas réalisable dans la configuration actuelle des installations du process structurellement construites pour les injections en C4000.

#### **4) Présentation de la position de TEPF sur l'injection des effluents d'Arkema Mont**

##### **▲ éléments de contexte rappelés par la DREAL**

Sans exhaustivité et au préalable à l'intervention de TEPF, le contexte a été préalablement rappelé. La possibilité d'injecter les effluents d'Arkema Mont issus de l'unité de fabrication du lactame a fait l'objet d'une demande d'autorisation par TEPF soumise à tierce expertise en avril 2009 et janvier 2010, présentée au conseil supérieur de prévention des risques technologiques CSPRT (ex CSIC) le 17 novembre 2009, et dernièrement présentée au CLS le 8 novembre 2011 (étude géochimique menée par TEPF en prenant en compte l'évolution des outils de calcul).

D'un point de vue réglementaire, le dispositif n'exclut pas l'injection d'un nouvel effluent. (Cf annexe)

Si la demande d'injection est confirmée par TEPF, elle fera l'objet d'un projet de prescriptions soumis au CLS, au CODERST et enfin au CSPRT.

##### **▲ Position de TEPF**

Nicolas Terraz a fait part à la CLS des conditions de TEPF pour avancer sur le sujet de ces injections :

- ▲ En préambule, il rappelle que les volumes d'effluents en question sont conséquents : pour 2014, la prévision d'effluents injectés est d'environ 70000t alors que les effluents d'Arkema Mont représenteraient environ 50000 à 60000 t/an supplémentaires.
- ▲ L'étude des solutions alternatives doit être poursuivie jusqu'à son terme (études de pré traitement) sur les effluents d'Arkema Mont de la même façon que les autres effluents injectés à l'heure actuelle. Le PERL est à la disposition d'Arkema Mont.
- ▲ Le jugement du contentieux en cours entre TEPF et les services des douanes sur l'injection des effluents entre 2003 et 2006 est un élément que TEPF prendra particulièrement en compte pour les effluents d'Arkema Mont, sur le sujet de la responsabilité de l'exploitant minier injecteur pour le compte d'autres industriels
- ▲ Du fait de l'importante modification du mélange des effluents injectés post-2013, TEPF estime qu'une période d'observation d'au moins une année est nécessaire afin de disposer de suffisamment de recul, dans les conditions de fonctionnement de LCC30, pour envisager l'injection d'un nouvel effluent, aux proportions rappelées ci-avant.

Par conséquent, Nicolas Terraz conclut que TEPF met en attente la demande d'injection des effluents d'Arkema Mont.

M. Le Moal signale que l'injection des effluents d'Arkema Mont imposerait de conserver les deux puits injecteurs (cf réunion du CLS 3 juillet 2012) afin de pouvoir assurer l'injection séparée des effluents. Yves Boulaigue confirme que les solutions alternatives à l'injection doivent être étudiées pour les effluents d'Arkema Mont ou, a minima, que les éléments de justification qui avaient été produits à l'appui de la demande initiale soient mis à jour et que la proposition de suivre une période d'observation en 2014 avec la nouvelle configuration du bassin de Lacq paraît adaptée au regard notamment des incertitudes sur le volume des eaux de gisement qui seront extraites.

Philippe Tryoën précise que, pour l'heure, si les débouchés par la filière papetière s'efface pour Arkema Mont, il n'y a pas d'autres solutions que l'injection pour ses eaux sodées. Des éléments de réponse ont été fournis par Arkema dans une note de novembre 2010. Il est demandé à Arkema de transmettre à la DREAL la mise à jour de cette note et de ces annexes.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 12h15.

\*\*\*\*\*

La prochaine réunion du comité local de suivi aura lieu le **16 mai 2013 à 14h00** dans la salle de la Flamme à la communauté des communes de Lacq. L'ordre du jour sera indiqué dans la convocation.

Extraits de réglementation concernant les injections d'effluents industriels  
dans la structure géologique Crétacé 4000

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Article 84

Nonobstant toutes dispositions contraires, l'injection d'effluents industriels dans la structure géologique, dénommée Crétacé 4000, située dans la région de Lacq (Pyrénées-Atlantiques) peut-être autorisée, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques, sous réserve que l'exploitant des injections démontre par une étude de sûreté à long terme leur innocuité pour la matrice réceptrice, notamment vis-à-vis de son confinement naturel.

Code des douanes

Article 266 sexies

(...)

II.-La taxe ne s'applique pas : (...)

2. Aux installations d'injection d'effluents industriels autorisées en application de l'article 84 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ; (...)